



Prime d'anciennete dans la profession

Par **BERNARDI**, le **30/06/2009** à **13:17**

Bonjour,

Mon mari, né le 29 mars 1949, a exercé le métier de boulanger dès l'âge de 14 ans. Il n'a été déclaré qu'au 1er avril 1967. Il a été licencié pour raisons économiques le 11 décembre 2008. Après avoir épuisé ses congés payés, il a été pris en charge par les assedic à dater du 18 février 2009 jusqu'au 1er avril 2009, date à laquelle il a bénéficié de la retraite.

La caisse de retraite AG2R-ISICA l'informe que la prime est versée aux allocataires ayant terminé leur activité la veille de leur départ à la retraite.

Seule une commission peut décider d'accorder cette prime aux anciens salariés dont le contrat dans la boulangerie a été rompu avant leur départ à la retraite.

En cas de réponse négative, nous reste-t-il un recours et auprès de qui ?

Je vous remercie par avance de votre réponse